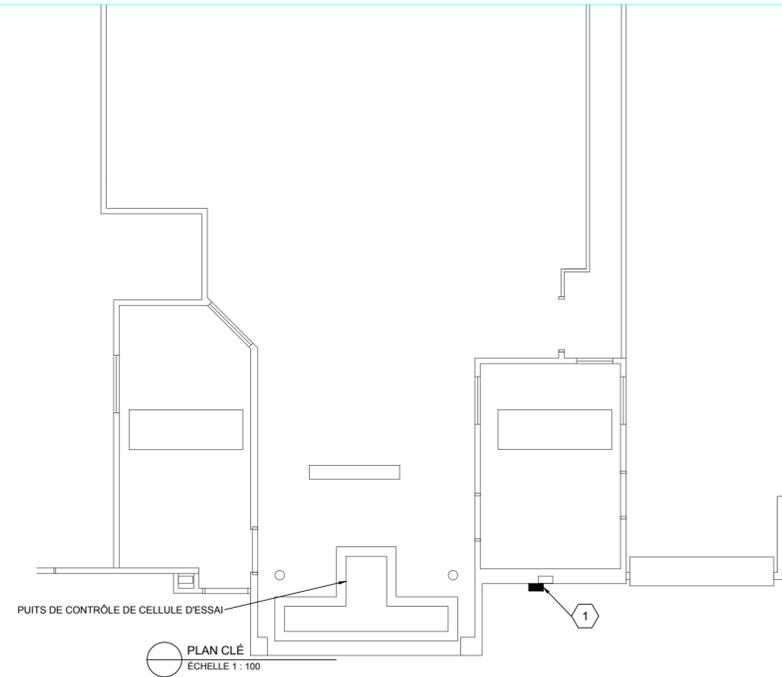
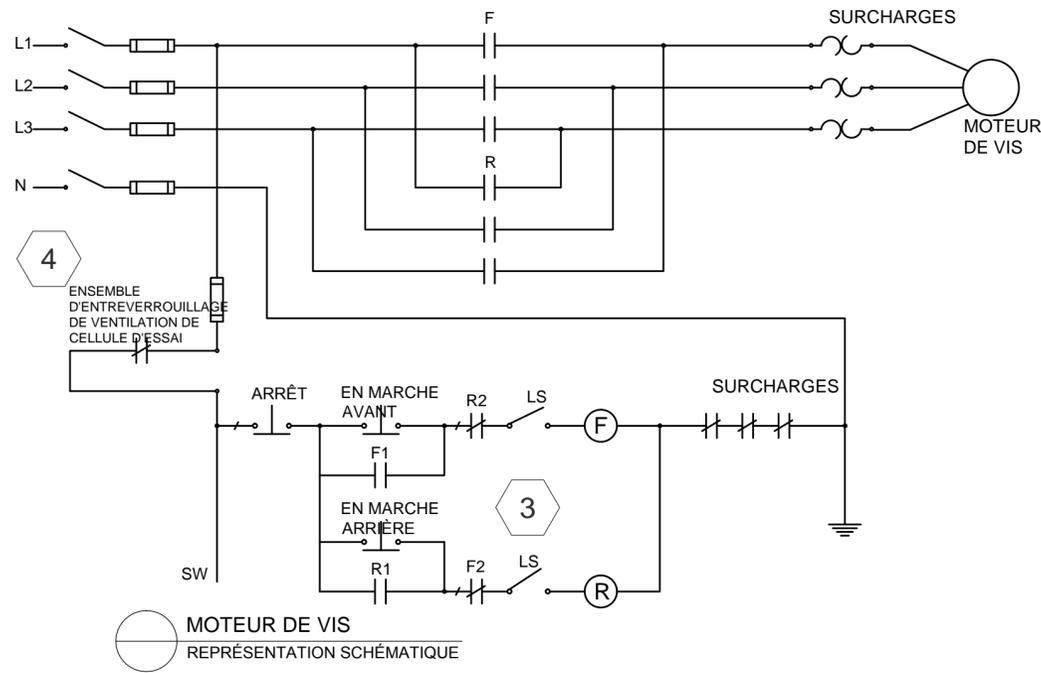


EN CONTREPARTIE DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT DOCUMENT, LE DESTINATAIRE CONVIENT DE NE PAS REPRODUIRE, COPIER, UTILISER NI TRANSMETTRE LEDIT DOCUMENT NI AUCUNE PARTIE DES RENSEIGNEMENTS EN FAISANT PARTIE NI DE SUBIR DE PRÉJUDICES D'AUTRES TIERCES, À TOUTES FINS, SAUF DANS LE CAS D'UNE PERMISSION ÉCRITE DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ TTF ENGINEERING; EN OUTRE, LE DESTINATAIRE CONVIENT DE REMETTRE CE DOCUMENT À LA SOCIÉTÉ TTF ENGINEERING SI ELLE EN FAIT LA DEMANDE.
DROIT D'AUTEUR DE LA SOCIÉTÉ TTF ENGINEERING

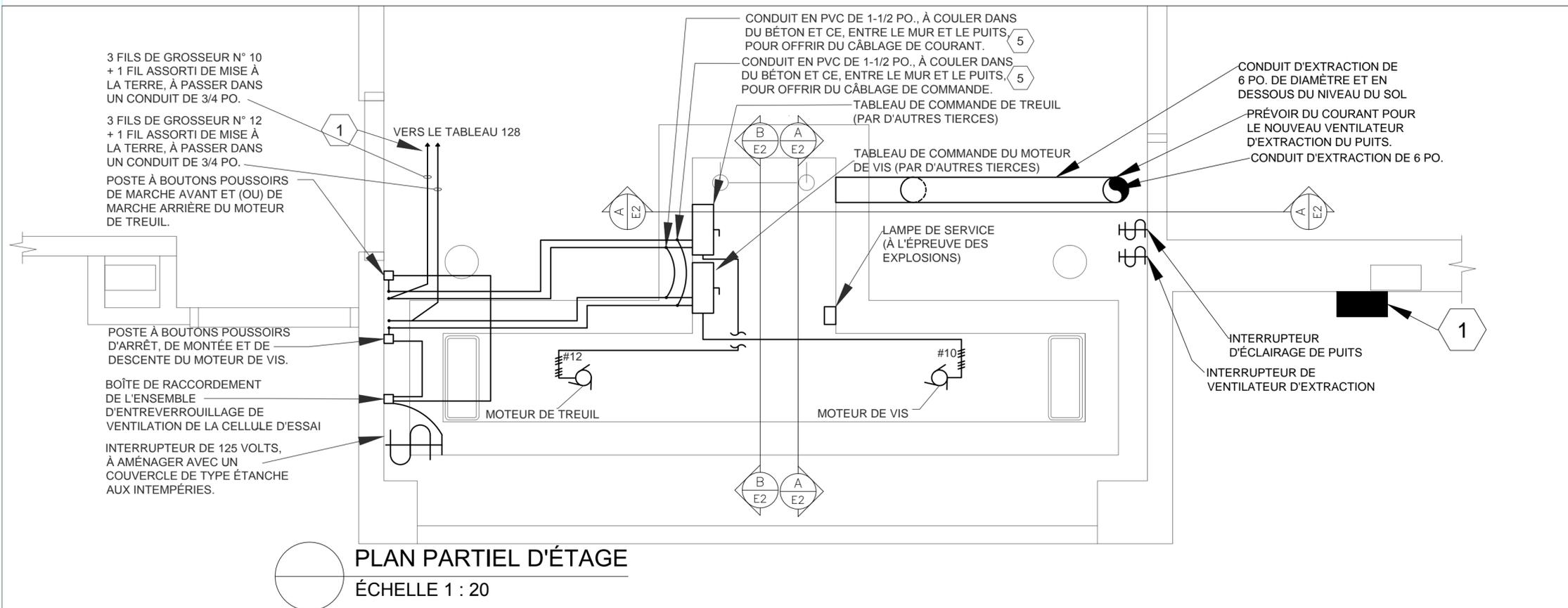


NOTES DU DESSIN :

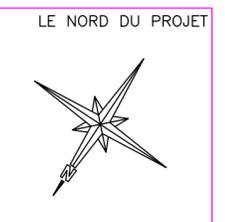
- ① TABLEAU EXISTANT '128'
-RAJOUTER UN DISJONCTEUR DE 40 AMPÈRES ET TRIPOLAIRE, AUX FINS D'ALIMENTATION DU MOTEUR DE VIS ET DU TABLEAU DE COMMANDE.
-RAJOUTER UN DISJONCTEUR DE 30 AMPÈRES ET TRIPOLAIRE, AUX FINS D'ALIMENTATION DU MOTEUR DE TREUIL ET DU TABLEAU DE COMMANDE.
-RAJOUTER UN DISJONCTEUR DE 15 AMPÈRES ET UNIPOLAIRE, AUX FINS D'ALIMENTATION DU LUMINAIRE ET DE L'INTERRUPTEUR.
- ② TABLEAUX DE COMMANDE, DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR D'AUTRES TIERCES ET MONTÉS ET CÂBLÉS PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR.
- ③ CÂBLAGE ENTRE LE TABLEAU DE COMMANDE ET LES DISPOSITIFS DE COMMANDE, PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR.
- ④ ENTRE LA BOÎTE DE VENTILATION ET LE RELAIS DE VENTILATION DANS LE PLACARD DE MÉCANIQUE, L'ON SE DEVRA DE PRÉVOIR UNE LONGUEUR DE 50 MÈTRES DE 2 FILS DE GROSSEUR 14 AWG, À PASSER DANS UN CONDUIT (TUBE ÉLECTRO-MÉTALLIQUE) DE 12 mm.
- ⑤ PRÉVOIR DES RACCORDS À OEILLET À L'EMPLACEMENT DE TOUS LES CONDUITS FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX DE COULAGE ET LES REMPLIR D'UN COMPOSÉ D'IMPERMÉABILISATION FLEXIBLE ET DE FABRICATION 3M ET CE, APRÈS LE TIRAGE DES CÂBLES.

NOTES GÉNÉRALES :

- ① TOUT LE CÂBLAGE DANS LE PUIT, D'IDENTIF. TECK 90°; ALTERNATIVEMENT, À PASSER DANS DES CONDUITS FLEXIBLES « TITE ».
- ② PASSER TOUS LES CONDUITS AU-DESSUS DU FAUX PLAFOND DE LA CELLULE D'ESSAI; À L'INTÉRIEUR DE LA CELLULE D'ESSAI, L'ON SE DEVRA DE MONTER LES CONDUITS SUR LES SURFACES MURALES.



N°	DATE	RÉVISIONS	PAR
2	20 DÉC. 2013	DOCUMENT DE SOUMISSION	TK
1	4 DÉC. 2013	DOCUMENTS DE COORDINATION	TK



TTF ENGINEERING

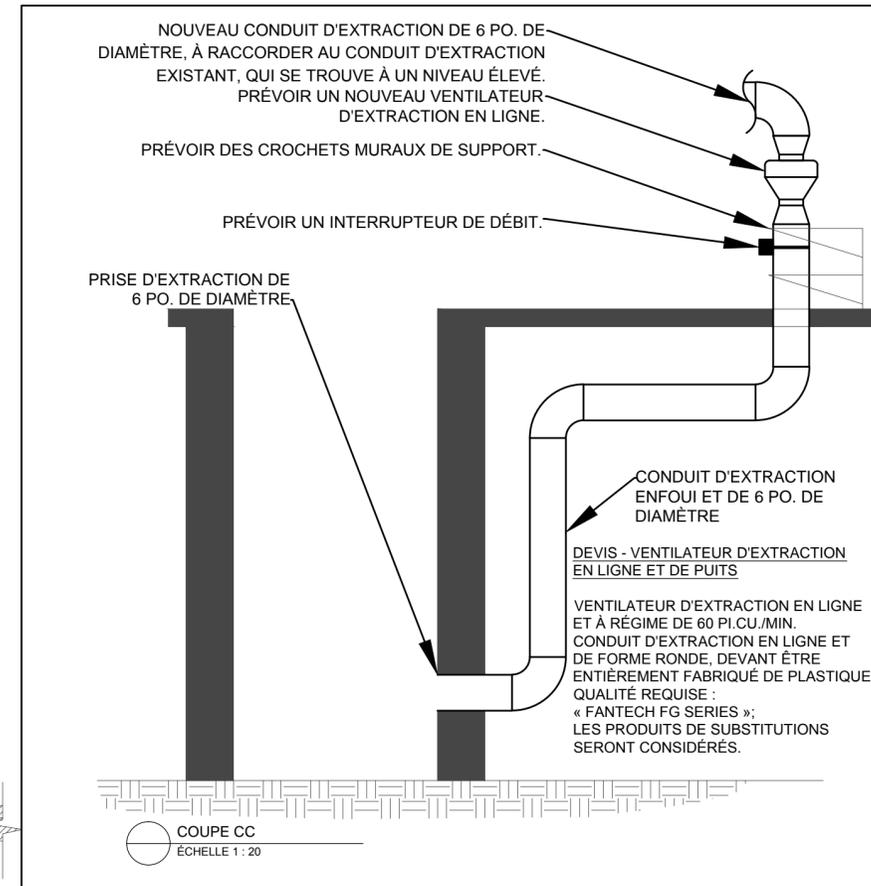
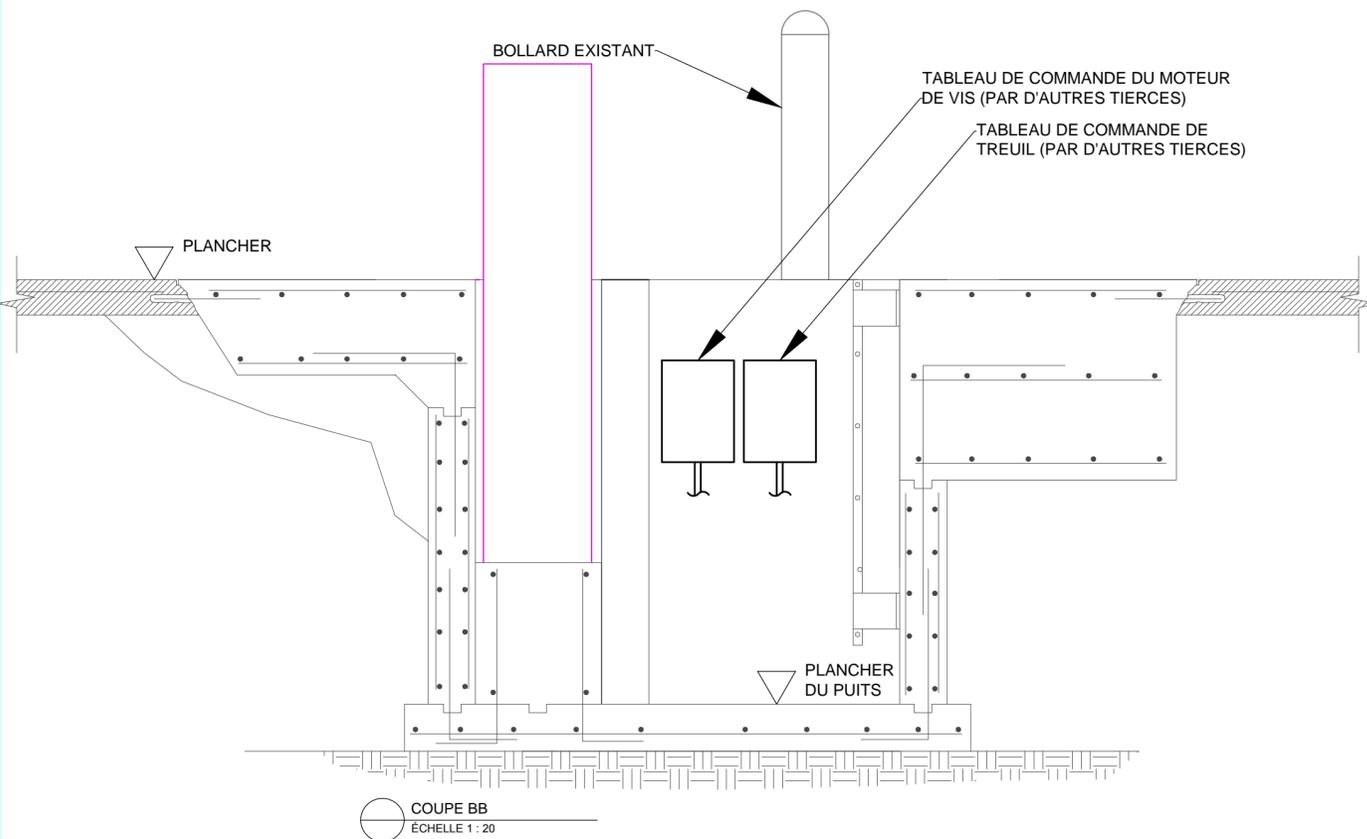
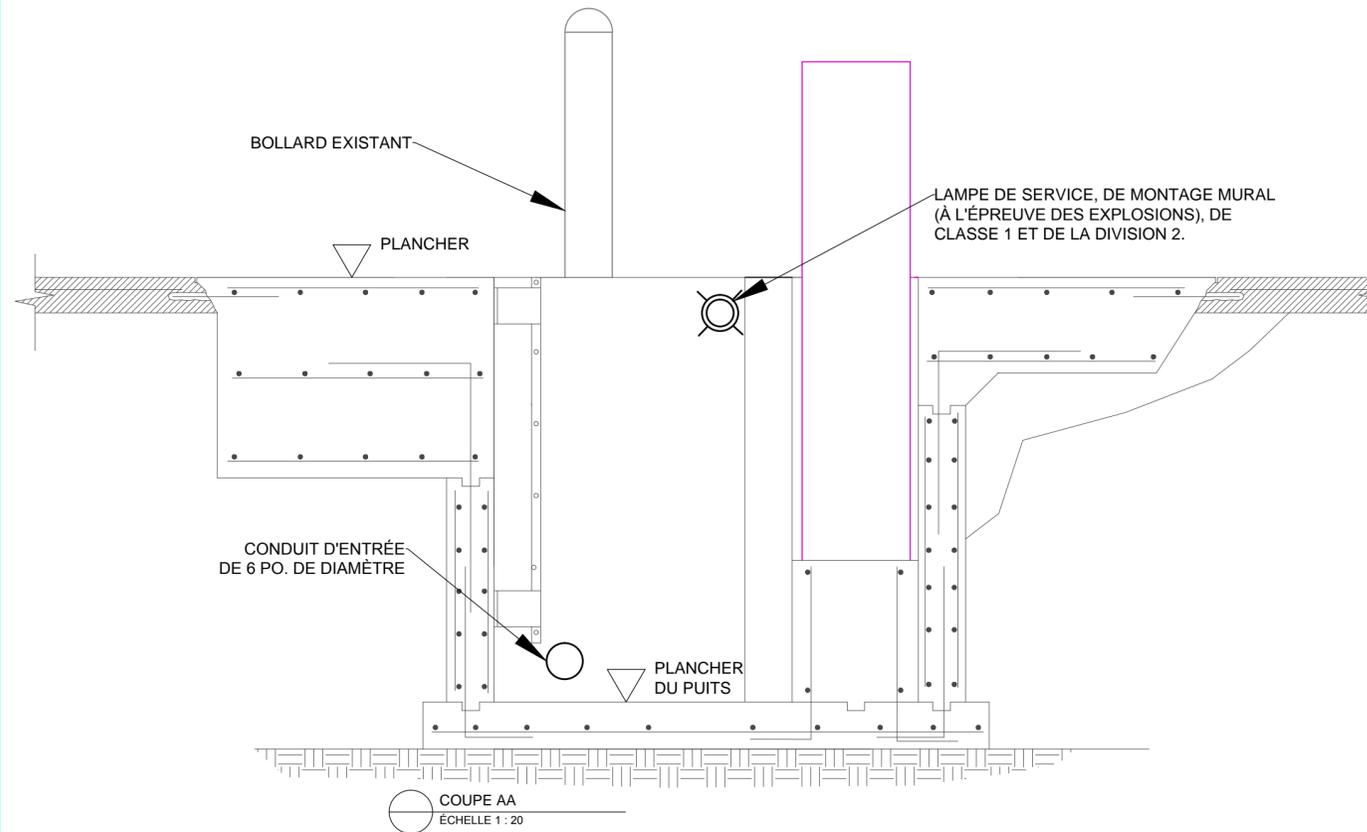
TTF Engineering 10B, prom. Hearst Ottawa (Ontario) K2L 2P4
Tél. 613-592-1677
Télécop. 613-599-1412

PROJET
SYSTÈME DE CONTRÔLE DE LA CELLULE D'ESSAI N° 2 DE L'« ERMS » -
335, chemin River Road
Ottawa (Ontario)

DESSIN
PLANS PARTIELS ET NOTES GÉNÉRALES

DESSINÉ : T.K.	DESSIN N°
APPROUVÉ : T.V.	M/E-1
DATE: 11 NOV. 2013	
ÉCHELLE : VARIABLE	
GROSSEUR : ARCH C	

EN CONTREPARTIE DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT DOCUMENT, LE DESTINATAIRE CONVIENT DE NE PAS REPRODUIRE, COPIER, UTILISER NI TRANSMETTRE LEDIT DOCUMENT NI AUCUNE PARTIE DES RENSEIGNEMENTS EN FAISANT PARTIE NI DE SUBIR DE PRÉJUDICES D'AUTRES TIERCES, À TOUTES FINS, SAUF DANS LE CAS D'UNE PERMISSION ÉCRITE DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ TTF ENGINEERING; EN OUTRE, LE DESTINATAIRE CONVIENT DE REMETTRE CE DOCUMENT À LA SOCIÉTÉ TTF ENGINEERING SI ELLE EN FAIT LA DEMANDE.
DROIT D'AUTEUR DE LA SOCIÉTÉ TTF ENGINEERING



N°	DATE	RÉVISIONS	PAR
2	20 DÉC. 2013	DOCUMENT DE SOUMISSION	TK
1	4 DÉC. 2013	DOCUMENTS DE COORDINATION	TK

SCEAU



LE NORD DU PROJET



TTF ENGINEERING

TTF Engineering 10B, prom. Hearst Tél. 613-592-1677
Ottawa (Ontario) K2L 2P4 Télécop. 613-599-1412

PROJET

SYSTÈME DE CONTRÔLE
DE LA CELLULE D'ESSAI
N° 2 DE L'« ERMS » -
335, chemin River Road
Ottawa (Ontario)

DESSIN

COUPES ET DÉTAILS

DESSINÉ : T.K.
APPROUVÉ : T.V.
DATE: 11 NOV. 2013
ÉCHELLE : VARIABLE
GROSSEUR : ARCH C

DESSIN N°

M/E-2

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS DU CONTRAT

- LES INSTRUCIONS DU PROPRIÉTAIRE AUX SOUMISSIONNAIRES ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES DES DEVIS DANS LES DEVIS DOIVENT CONSTITUER UN ASPECT INTÉGRAL DE CETTE DIVISION ET DOIVENT ÊTRE LIÉS EN PARALLÈLE À CELLE-CI. CES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRE ENTièrement CONTRAIGNANTES POUR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS, ET CE, À L'ENTRIÈRE SATISFACTION DU CONCEPTEUR, DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE. LA RESPONSABILITÉ ET LA PORTÉE DE CHAQUE CORPS DE MÉTIER SECONDAIRE INCOMBENT UNIQUEMENT À L'ENTREPRENEUR. ON NE TIENDRA PAS COMPTE DES AJOUTS ATTRIBUABLES À UNE INTERPRÉTATION DIFFÉRENTE DES DEVIS ET DES DESSINS EN CE QUI CONCERNE LE CORPS DE MÉTIER QUI DEVRA FOURNIR DES SPÉCIALISATIONS OU DES MATÉRIAUX PARTICULIERS.
- EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, L'ENTREPRENEUR, DANS LE CADRE DES SERVICES DISPENSÉS AU PROPRIÉTAIRE EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT MARCHÉ, DEVRA RÉALISER SES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO, SELON LA PLUS RÉCENTE ÉDITION, LE CODE DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE DE LA SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE « HYDRO ONTARIO », LA LOI ONTARIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU POINT DE VUE DES SYSTÈMES D'ÉGOUT, LE SYSTÈME SIMDUT (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL), LE RÈGLEMENT ONTARIEN 644/88, LE CODE D'UTILISATION DE GAZ EN ONTARIO ET TOUT AUTRE CODE DE COMPÉTENCE PROVINCIALE OU MUNICIPALE ET CE, Y COMPRIS LES HEURES DE TRAVAIL, LES TAUX HORAIRES, LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET TOUT AUTRE ASPECT DONT LA COMPÉTENCE RELÈVE DES AUTORITÉS FÉDÉRALES OU MUNICIPALES, DANS LA MESURE DU RESPECT ET DE L'APPLICATION DES EXIGENCES LES PLUS STRICTES À L'APPARITION DE CONTRADICTIONS OU DE CONFLITS. SE CONFORMER À LA NORME S'APPLIQUANT À DES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE TOUT UN DE BÂTIMENTS, TELLE QU'EMISÉ PAR LE BUREAU DU PRÉVOT DES INCENDIES DE L'ONTARIO, SE CONFORMER AUSSI À TOUS LES RÈGLEMENTS, LOIS ET CODES DE SÉCURITÉ INCENDIE PERTINENTS.
- IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE S'INFORMER SUR LES LOIS ET CELUI-CI RECONNAÎT QU'EN CAS DE NON RESPECT DE CES LOIS, IL INDEMNISERA LE PROPRIÉTAIRE EN CAS DE COÛTS OU DE DOMMAGES RÉSULTANT DE LADITE NON CONFORMITÉ.
- RÉALISER TOUTS LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES DE BONNE PRATIQUE QUI ENGLOBBENT CE QUI SUIIT ET CE, SANS POUR AUTANT S'Y LIMITER : NORMES PERTINENTES DE LA SMACNA ET DE L'ASHRAE AINSI QUE LES EXIGENCES MINIMALES DES DOCUMENTS DU CONTRAT, DES NORMES ET CODES PRÉSCRITS ET DES DOCUMENTS CITÉS EN RÉFÉRENCE ET DÉCRITS DANS LES PRÉSENTS INSTRUCTIONS.

EXAMEN DES TRAVAUX

- CE PROJET IMPLIQUE DES RÉNOVATIONS AUX ÉDIFICES ACTUELS, PAR CONSÉQUENT, EXAMINER LE CHANTIER ET LES CONDITIONS LOCALES AFIN DE DÉTERMINER LES DIFFICULTÉS ENTOURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX INDIQUÉS ET PRÉSCRITS AVANT DE SOUMETTRE LE PRIX FINAL.

INTENTION

- L'INTENTION DE CE DEVIS ET DE CES DESSINS CONSISTE À FOURNIR UN SYSTÈME COMPLET ET ENTièrement FONCTIONNEL ET CONFORME À TOUS LES CODES EN VIGUEUR. CES DOCUMENTS NE PEUVENT MONTRER OU DÉCRIRE LES MOINDRES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION COMPLÈTE. PAR CONSÉQUENT, LES ENTREPRENEURS DOIVENT PRÉVOIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE, TOUS LES MATÉRIAUX ET L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES, AFIN DE MONTER UN SYSTÈME COMPLET ET QUI FONCTIONNERA DE LA FAÇON INDIQUÉE OU RAISONNABLEMENT IMPLIQUÉE DANS L'ENSEMBLE DES DESSINS.

RESPONSABILITÉ

- CET ENTREPRENEUR DOIT ASSUMER L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE L'AMÉNAGEMENT DE SON TRAVAIL ET POUR TOUT DOMMAGE OU COÛT ADDITIONNEL SUBI PAR LE PROPRIÉTAIRE OU PAR D'AUTRES ENTREPRENEURS EN RAISON D'UN EMPLACEMENT OU D'UNE RÉALISATION NON-CONFORME DE SON TRAVAIL. CONTRACTER TOUTE ASSURANCE NÉCESSAIRE.

PERMIS, CERTIFICATS, DROITS, ETC.

- EXCEPTION FAITE DU PERMIS D'OCCUPATION DONT L'OBTENTION RELÈVE DU PROPRIÉTAIRE, ÉMETTRE TOUS LES AVIS, OBTENIR TOUS LES PERMIS ET VERSER TOUS LES DROITS DE FAÇON À POUVOIR RÉALISER LES TRAVAUX DÉCRITS AUX PRÉSENTS. SUR DEMANDE DE L'INGÉNIEUR, FOURNIR TOUT CERTIFICAT PROUVANT QUE L'OUVRAGE INSTALLÉ EST CONFORME AUX LOIS ET RÈGLEMENTS DE TOUTES LES AUTORITÉS COMPÉTENTES. RETOURNER L'ORIGINAL DU CERTIFICAT D'INSPECTION ÉLECTRIQUE ET DU CERTIFICAT DE VÉRIFICATION DE L'ALARME D'INCENDIE UNE FOIS LE PROJET COMPLÉTÉ.

GARANTIE

- EN GIUSE DE CONDITION PRÉALABLE AU PAIEMENT FINAL APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE UNE GARANTIE ÉCRITE ASSURANT QUE TOUT APPAREIL FOURNI DANS LE CADRE DU CONTRAT DOIT DEMEURER PARFAITEMENT EN ETAT DE RÉPARATION POUR UNE DURÉE D'UN AN À COMPTER DE LA DATE D'ACCEPTATION SUBSTANTIELLE DES TRAVAUX PAR LE GESTIONNAIRE DU PROJET ET L'INGÉNIEUR.

DOCUMENTS REQUIS

- À GARDER SUR LE CHANTIER DES TRAVAUX, UNE COPIE DE CHACUN DES DOCUMENTS SUIVANTS :
 - DESSINS.
 - DEVIS.
 - ADDENDUM OU ADDENDA.
 - DEMANDES DE CHANGEMENTS.
 - AUTRES MODIFICATIONS AU CONTRAT.
 - RAPPORTS DESSAIS SUR PLACE.
 - INSTRUCTIONS D'INSTALLATION ET D'APPLICATION, TELLES QUE PRODITES PAR LES FABRICANTS.

TRAVAUX ADDITIONNELS

- N'ENTREPRENDRE AUCUN TRAVAIL ADDITIONNEL SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'INGÉNIEUR OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE PRODUIRE DES COTATIONS POUR TOUS LES TRAVAUX ADDITIONNELS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES DIRECTIVES FORMULÉES À CE SUJET DANS LES AVIS DE MODIFICATION PROPOSÉE, TELS QU'EMIS PAR L'INGÉNIEUR OU LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE PRÉSENTER UNE DÉCOMPOSITION DÉTAILLÉE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DES MATÉRIAUX ET CE, EN RAPPORT AVEC TOUS LES AVIS DE MODIFICATION PROPOSÉE. L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'UTILISER LES FORMULAIRES D'AVIS DE MODIFICATION PROPOSÉE, TELS QUE PRÉSENTÉS AVEC LES DOCUMENTS DE SOUMISSION, POUR CE FAIRE. L'ON SE DEVRA DE REMPLIR TOUTES LES COLONNES DANS LA MESURE DE LEUR PERTINENCE ET DE PRÉVOIR TOUS LES AJOUTS NÉCESSAIRES.
- AU DÉBUT DU PROJET, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE PRÉSENTER À L'EXAMEN DES AUTORITÉS COMPÉTENTES LES TAUX HORAIRES PERTINENTS, QUI SONT PROPOSÉS POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET QUI POURRAIENT S'AVÉRER NÉCESSAIRES AUX FINS DE RÉALISATION DU PROJET.
- LE TAUX HORAIRE NE DEVRA COMPRENDRE QUE CE QUI SUIIT :
 - LA PAYSÉ ET LA PAYSÉ DE VACANCES
 - ASSISTANCE SOCIALE, FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE L'UNION (ACCEPTÉE SEULEMENT SI L'ENTREPRENEUR EST MEMBRE DE L'UNION)
 - AE OU RPO, SELON LES EXIGENCES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
 - PAIEMENT À LA CPSAAT, SELON LES RÈGLEMENTS DE L'ONTARIO
 - PRIME D'ASSURANCE, SELON LES EXIGENCES OU SELON LES PRÉCISIONS L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION
- LE PRIX DES MATÉRIAUX DEVRA CORRESPONDRE AU PRIX QUE L'ENTREPRENEUR PAYSÉ, SUR DEMANDE, DES COÛTS DES FACTURES DES FOURNISSEURS POURRONT S'AVÉRER NÉCESSAIRES POUR JUSTIFIER LE COÛT DES MATÉRIAUX.
- LE MONTANT DE MAJORATION ALLOUÉ POUR LE PROFIT ET LES FRAIS GÉNÉRAUX DEVRA CORRESPONDRE À CE QUI EST STIPULÉ DANS LES DOCUMENTS DU CONTRAT ACCOMPAGNANT LA SOUMISSION. À MODIFIER AFIN DE TENIR COMPTE DES FRAIS GÉNÉRAUX ET DU PROFIT ADMISSIBLES ET STIPULÉS DANS LES DOCUMENTS DU CONTRAT.
- ADVENANT QU'UN CHANGEMENT ENGLOBE DES CRÉDITS ET DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, LES MAJORATIONS S'APPLIQUERONT ALORS AUX MONTANTS NETS.
- LE COÛT DES TRAVAUX PAR UN SOUS-TRAITANT TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRENEUR DE LA DIVISION 26 SERA DÉTERMINÉ PAR LE SOUS-TRAITANT, QUI DEVRA SE SERVIR DU MÊME FORMAT DE DÉCOMPOSITION DÉTAILLÉE ET DU MÊME FORMULAIRE D'AVIS DE MODIFICATION ANTICIPÉE.
- UNE MAJORATION DE \$ P. 100 SERA ADMISE PAR L'ENTREPRENEUR DE LA DIVISION 26 POUR LES TRAVAUX EN SOUS-TRAITANCE.

FACTURATION PROGRESSIVE

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE PRÉSENTER UNE DÉCOMPOSITION DÉTAILLÉE DU PROJET, LE TOUT ÉTANT FONDÉ SUR LE PRIX CONTRACTUEL CONVENU AUX TERMES DU PROJET. UNE FOIS AUTORISÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, LES AVIS DE MODIFICATION PROPOSÉE SERONT RAJOUTÉS AUX RÉCLAMATIONS PROGRESSIVES MENSUELLES.
- LES RÉCLAMATIONS DE PAIEMENT DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉES À L'EXAMEN DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AVANT LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE PAYSÉ, DE SORTIE QUE L'INGÉNIEUR PUISSE LES RÉVISER EN TEMPS OPPORTUN.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉSENTER LES RÉCLAMATIONS PROGRESSIVES À L'EXAMEN DES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES MODALITÉS DU CONTRAT. IL SE DEVRA AUSSI DE PRÉSENTER SON AUTORISATION DE PAIEMENT

DESSINS D'APPAREILLAGÉ ET DESSINS CONSULANT LES ARCHIVES

- LE PRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE PRODURA DEUX (2) JEUX DE DESSINS AU DÉBUT DE LA CONSTRUCTION, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRENEUR DE GARDER ET DE TENIR UN ÉTAT PRÉCIS DES DESSINS D'APRÈS-EXÉCUTION.
- UN JEU DE CES DESSINS DEVRA ÊTRE GARDÉ SUR PLACE, AFIN D'ENREGISTRER LES RENSEIGNEMENTS REPRÉSENTANT LES CHANGEMENTS ET LES DÉTAILS DE MONTAGE ET CE, SUR UNE BASE QUOTIDIENNE ET POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. À LA FIN DU PROJET, TOUS LES RENSEIGNEMENTS INSCRITS SUR LE JEU DE DESSINS DE LA CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE TRANSFÉRÉS SUR UN JEU DE DESSINS PROPRES ET TRANSMIS À L'EXAMEN DÉFINITIF DE L'INGÉNIEUR.
- LE FAIT DE NE PAS GARDER LES DESSINS D'APRÈS-EXÉCUTION À JOUR PEUT COMPROMETTRE LES PAIEMENTS MENSUELS PROGRESSIFS. LES DESSINS D'APRÈS-EXÉCUTION SERONT PASSÉS EN REVUE AU MÊME MOMENT QUE L'INSPECTION DES PAIEMENTS PROGRESSIFS MENSUELS.

DESSINS D'ATELIER

- AVANT DE FABRIQUER OU DE LIVRER DES MATÉRIAUX OU DE L'ÉQUIPEMENT, SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR POUR APPROBATION AU MOINS QUATRE (4) ENSEMBLES COMPLETS DE DESSINS D'ATELIER ET DE FICHES DE DONNÉES COUVRANT TOUTES LES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT FOURNIES ET QU'ON DOIT INSTALLER DANS LE CADRE DE CE CONTRAT.

UTILISATION TEMPORAIRE ET ESSAI

- UTILISATION TEMPORAIRE OU L'ESSAI, PAR LE PROPRIÉTAIRE, DE TOUT ÉQUIPEMENT, MACHINE OU APPAREIL OU DE TOUT AUTRE OUVRAGE OU MATÉRIAU FOURNI DANS LE CADRE DU CONTRAT AVANT L'ACCEPTATION FINALE ÉCRITE PAR L'INGÉNIEUR NE DOIT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UNE PREUVE DE SON ACCEPTATION PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE PROPRIÉTAIRE DOIT BÉNÉFICER DU PRIVILÈGE D'UN TEL ESSAI OU UTILISATION DÈS QUE CET ENTREPRENEUR PRÉTEND QUE LEDIT TRAVAIL EST COMPLÉTÉ. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR UN DÉFAUT DE MATÉRIAU OU D'EXÉCUTION LORS DE L'ESSAI OU DE L'UTILISATION TEMPORAIRE PAR LE PROPRIÉTAIRE.

UTILISATION TEMPORAIRE ET ESSAI (SUITE)

- TOUT ÉQUIPEMENT PERMANENT UTILISÉ DE FAÇON TEMPORAIRE AFIN DE PRODUIRE UNE CHALEUR TEMPORAIRE OU AUTREMENT FERA L'OBJET D'UNE RÉPARATION, D'UN REMPLACEMENT ET D'UN NETTOYAGE COMPLETS À L'ENTRIÈRE SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.

DISPOSITIFS DE FIXATION ACTIONNÉS PAR EXPLOSIFS

- SAUF DANS LE CAS D'UNE AUTORISATION EXPRESSIVE DE LA PERSONNE CHARGÉE DE GÉRER LE PROJET, NE PAS SE SERVIR D'APPAREILS DE FIXATION ACTIONNÉS PAR EXPLOSIFS; ET EN TELS CAS, L'ON SE DEVRA ALORS DE RESPECTER LES EXIGENCES DE LA NORME CSA Z-166 (CODE DE SÉCURITÉ VISANT L'EMPLOI D'OUTILS ACTIONNÉS PAR EXPLOSIFS).

ENTREPOSAGE

- LA SÉCURITÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MATÉRIAUX DE L'ENTREPRENEUR RELÈVE ENTièrement DUDIT ENTREPRENEUR. CE DERNIER DEVRA, AU BESOIN, COMMUNIQUER AVEC LES PERSONNES CHARGÉES D'EXPLOITER LE BÂTIMENT.

ENSEIGNES

- PRÉVOIR DES ENSEIGNES D'AVERTISSEMENT AUX ENDRITOIS OÙ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MODIFICATION SONT ADJACENTS À DES ZONES AFFECTANT LE GRAND PUBLIC

PROPRETÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DES LIEUX

- NETTOYER PARFAITEMENT LES CONDUITS ET L'ÉQUIPEMENT AFIN D'ÉLIMINER LA SALETÉ, LA LIMAILLE ET AUTRES MATIÈRES ÉTRANGÈRES. DÉBRANCHER, NETTOYER ET REBRANCHER LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AFIN DE RÉPÉRER ET ÉLIMINER TOUTE OBSTRUCTION. RÉPARER TOUT OUVRAGE ENDOMMAGÉ ALORS QU'ON ÉLIMINE LES OBSTRUCTIONS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES LIEUX EN TOUT TEMPS CONTRE L'ACCUMULATION DE DÉCHETS, ET CE, À LA SATISFACTION DU GESTIONNAIRE DE PROJET. RECOUVRIER L'ÉQUIPEMENT ET LE MOBILIER AU MOYEN DE COUVERTURES POUR EMPÊCHER L'INFILTRATION DE POUSSIÈRE. PROCÉDER AU NETTOYAGE À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL ET CE, À LA SATISFACTION DU GESTIONNAIRE DE PROJET

DONNÉES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

- FOURNIR TROIS ENSEMBLES DE DONNÉES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE TOUS LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES. CES DONNÉES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES SOUS FORME DE MANUEL AVEC COUVERTURE RIGIDE ET INDEX. LA COUVERTURE AVANT OU LE DOS DOIT INDIQUER LE NOM ET L'EMPLACEMENT DU PROJET. LE NOM DE L'INGÉNIEUR CONSEIL ET DE L'ENTREPRENEUR. REMETTRE UN EXEMPLAIRE À L'INGÉNIEUR POUR APPROBATION.

MATÉRIEL

LE MATÉRIEL ET L'ÉQUIPEMENT INSTALLÉS DOIVENT ÊTRE NEUFS, PLEINS ET DE LA MEILLEURE QUALITÉ PRÉSCRITE. UTILISER DES PRODUITS DE LA MÊME MARQUE ET DU MÊME FABRICANT POUR CHAQUE APPLICATION PARTICULIÈRE. PROCÉDER À L'ÉQUILIBRAGE STATIQUE ET DYNAMIQUE DE L'ÉQUIPEMENT ROTATIF POUR RÉDUIRE SES VIBRATIONS AU MINIMUM, AINSI QUE SON BRUIT DE FONCTIONNEMENT. REMPLACER TOUT SYSTÈME DONT LES MATÉRIAUX OU LA QUALITÉ D'EXÉCUTION SONT INFÉRIEURS AUX NORMES PRÉSCRITES ET DÉPLACER TOUT OUVRAGE MAL PLACÉ, ET CE, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.

APPROBATIONS

- LE PRIX PROPOSÉ POUR CE CONTRAT DOIT ÊTRE BASÉ SUR UNE UTILISATION DES MATÉRIAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT PRÉSCRITS. SI CET ENTREPRENEUR SOUHAITE OFFRIR DES MATÉRIAUX ET UN ÉQUIPEMENT ÉQUIVALENTS, IL DOIT PROPOSER PAR ÉCRIT DES PRODUITS APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR ET ÉQUIVALENTS AUX PRODUITS PRÉSCRITS. CET ENTREPRENEUR SERA ENTièrement RESPONSABLE DE TOUT TRAVAIL OU MATÉRIAU ADDITIONNEL DEMANDÉ PAR D'AUTRES ENTREPRENEURS AFIN D'ACCOMMODER TOUT MATÉRIAU OU ÉQUIPEMENT ÉQUIVALENT. LES AJOUTS NE SERONT PAS APPROUVÉS AFIN DE COUVRIR UN TEL OUVRAGE.

DÉCOUPAGE ET RAPIÉCAGE

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE CES TRAVAUX ET DOIT COORDONNER L'EMPLACEMENT DE TOUS LES TROUS DESTINÉS À RECEVOIR LES CONDUITS, ETC. EN PLUS DE FOURNIR LES MANCHONS NÉCESSAIRES POUR PROCÉDER À L'INSTALLATION, EXAMINER LES PLANCHERS ET LES MURS DE LA STRUCTURE AUX RAYONS X AVANT DE LES COUPER AFIN DE RÉPÉRER LES BARRES D'ARMATURE ET LES CONDUITS, ET OBTENIR L'APPROBATION DU GESTIONNAIRE DU PROJET AFIN DE PROCÉDER AU DÉCOUPAGE PROPOSÉ. PRÉVOIR UN SYSTÈME D'IGNIFUGÉAGE APPROUVÉ ULÇ POUR TOUTES LES PÉNÉTRATIONS DANS LES ENSEMBLES COTÉS.

PORTES D'ACCÈS

- REMETTRE AUX CORPS DE MÉTIER CHARGÉS DE L'INSTALLATION LES PORTES D'ACCÈS POUR L'ENTRETIEN DE L'APPAREILLAGE ET DES ACCESSOIRES OU POUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ DE LA PERSONNE OU LES DISPOSITIFS D'EXPLOITATION. CES PORTES DEVRONT ÊTRE FABRIQUÉES D'ACIER BONDERISÉ, D'UNE ÉPAISSEUR CENTRALE DE 3 mm ET MUNIES DE CHARNIÈRES INOXYDABLES CACHÉES ET RÉSISTANTES À LA ROUILLE. D'UN SYSTÈME DE VERROUILLAGE POSITIF ET D'UN VERROU À OUVERTURE AUTOMATIQUE AU MOYEN D'UN TOURNEVIS. LE BÂTI DEVRA MESURER AU MOINS 300 mm SUR 300 mm ET AU PLUS 600 SUR 600 mm, SELON LES BESOINS ET SELON CE QUI CONVIENT AU TYPE DE CONSTRUCTION DE MUR OU DE PLAFOND CORRESPONDANT. ORIENTER TOUTS LES PORTES AVEC PRÉCISION, AFIN D'OFFRIR DES MOYENS D'ACCÈS ADEQUATS POUR LES APPAREILS NEUFS ET EXISTANTS.

OPÉRATIONS DE HISSAGE

- TOUTES LES OPÉRATIONS DE HISSAGE ET DE MANŒUVRE PAR GRUES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LA PERSONNE CHARGÉE DE GÉRER LE PROJET, QUI SE DEVRA AUSSI D'APPROUVER LE TOUT AVANT LA MISE EN ROUTE DE CES OPÉRATIONS.

FERMETURES

- TOUTES LES FERMETURES QUI POURRAIENT S'AVÉRER NÉCESSAIRES À L'EMPLACEMENT DE L'APPAREILLAGE EXISTANT DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE APPROBATION ANTÉRIEURE À CE SUJET ET CE, AVEC UN AVIS D'AU MOINS 48 HEURES À L'AVANCE, DE LA PART DE LA PERSONNE CHARGÉE DE GÉRER LE PROJET ET DE L'INGÉNIEUR.

MATÉRIAUX ENLEVÉS

- TOUS LES MATÉRIAUX ENLEVÉS AU COURS DE LA DÉMOLITION DEVIENDRONT LA PROPRIÉTÉ DU PROPRIÉTAIRE ET DOIVRONT ÊTRE EMPILÉS SUR PLACE EN CONFORMITÉ AVEC LES DIRECTIVES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES. LE PRÉSENT ENTREPRENEUR DEVRA DÉBARRASSER LE CHANTIER DES MATÉRIAUX PROSCRITS OU REJETÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE.

DEVIS D'ÉLECTRICITÉ

NORMES MINIMALES

- INSTALLATIONS ÉLECTRIQUE, SELON LA NORME CSA C22.1-09
- LUMINAIRES, SELON LA NORME CSA C22.2 N° 9-96 (ÉDITION DE 2006)
- BALLAST DE LUMINAIRE, SELON LA NORME CSA C22.2 N° 74-96 (R2005)
- CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO, SELON L'ÉDITION DE 2006
- CODE DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE DE L'ONTARIO, SELON L'ÉDITION DE 2009

HAUTEURS DE MONTAGE

- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, MONTER L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE AUX HAUTEURS INDIQUÉES SUIVANTES :
 - INTERRUPTEURS LOCAUX : 1 200 mm
 - PRISES DE COURANT MURALES :
 - GÉNÉRALITÉS : 400 mm
 - AU-DESSUS DES COMPTOIRS : 175 mm
 - TABLEAUX DE DISTRIBUTION : 1 800 mm ENTRE LE PLANCHER ET LA PARTIE SUPÉRIEURE DU TABLEAU
 - SORTIES DE TÉLÉCOMMUNICATION : 400 mm

OUVRAGES DE DÉMOLITION

- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC CEUX DES AUTRES CORPS DE MÉTIER ET CE, AFIN DE S'ASSURER QUE LES ARTÈRES ET L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE ASSOCIÉS À DE L'ÉQUIPEMENT DE MÉCANIQUE ET (OU) MONTÉS OU LOGÉS DANS DES MURS À DÉMOLIR SOIENT AUSSI ENLEVÉS.
- INDICATION D'APPAREILLAGE EXISTANT À DÉPLACER. DANS CE CAS, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE NETTOYER CET APPAREILLAGE ET DE LE RENDRE OPÉRATIONNEL ET CE, AVANT DE LE DÉPLACER.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA REMPLACER LES LENTILLES ACRYLIQUES DE LUMINAIRES BRISÉS OU DÉCOLORÉS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES INDICATIONS DE L'INGÉNIEUR À CE SUJET.

FERMETURE DE L'APPAREILLAGE

- TOUTE FERMETURE DE L'APPAREILLAGE EXISTANT AVANT LAIRE L'OBJET D'UNE APPROBATION ANTÉRIEURE À CE SUJET DE LA PART DE L'INGÉNIEUR.

IDENTIFICATION

- SE SERVIR DE PLAQUES LAMAOÏCIDES POUR IDENTIFIER L'ENSEMBLE DE L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE INDIQUÉ DANS LES DESSINS ET (OU) MENTIONNÉ DANS LE DEVIS. Y COMPRIS LES MOTEURS, LES INTERRUPTEURS, LES DÉMARREURS, LES TABLEAUX DE DISTRIBUTION, LES TRANSFORMATEURS, LES COMMANDES ET LES PRISES DE COURANT À CARACTÈRE SPECIAL ET CE. PEU IMPORTÉ SI L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE EST PRÉVU OU NON EN VERTU DE LA PRÉSENTE SECTION DU DEVIS. SOUMETTRE L'IDENTIFICATION PROPREMENT DITÉ À L'EXAMEN DE L'INGÉNIEUR.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DEVRONT ÊTRE EN LAMAOÏCIDE RIGIDE ET D'AU MOINS 1,5 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC DES LETTRES NOIRES À GRAVURES SUR UN FOND BLANC. CES PLAQUES LAMAOÏCIDES DEVRONT ÊTRE SOIGNEUSEMENT ORIENTÉES ET PLACÉES ET CE, SELON UN PLAN ÉQUARRI PAR RAPPORT AUX LIGNES AVOISINANTS DU BÂTIMENT ET (OU) DE L'ÉQUIPEMENT. LE TOUT DEVRA ÊTRE FIXÉ EN PLACE PAR L'EMPLOI D'ATTACHES MÉCANIQUES (VIS OU RIVETS « POP »); SOUMETTRE LE TOUT À L'EXAMEN DE L'INGÉNIEUR.
- PRÉVOIR DES ANNUAIRES DE CIRCUITS MLI À JOUR ET SOIGNEUSEMENT DACTYLOGRAPHIÉS, À INSÉRER DANS UN PORTE-ANNUAIRE EN PLASTIQUE; À MONTER CONTRE LA PORTÉE INTÉRIEURE DE LA PORTE DE CHAQUE TABLEAU NEUF DE DISTRIBUTION; UNE COPIE DE CHAQUE ANNUAIRE DEVRA ÊTRE INSÉRÉE DANS LE MANUEL.
- IDENTIFIER TOUTES LES BOÎTES DE TIRAGE ET DE RACCORDEMENT ET CE, PAR L'EMPLOI D'ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION À TOUCHES « P » ET DONNANT LES NUMÉROS DE TABLEAU ET DE CIRCUIT(S) DE SOURCE.
- IDENTIFIER TOUTES LES PRISES DE COURANT ET TOUS LES INTERRUPTEURS ET CE, PAR L'EMPLOI D'ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION À TOUCHES « F », AVEC DU LETTRAGE NOIR SUR DU RUBAN TRANSPARENT ET DONNANT LES NUMÉROS DE TABLEAU ET DE CIRCUIT(S) DE SOURCE. MONTER LES ÉTIQUETTES SUR LA PARTIE AVANT DES PLAQUES DE RECOURVEMENT.

EMPLACEMENT DES SORTIES

- SORTIES. À MONTER AUX ENDRITOIS INDIQUÉS DANS LES DESSINS. SE REPORTER AUX DESSINS DE CONCEPTION D'INTÉRIEUR AFIN DE RETROUVER L'EMPLACEMENT DES SORTIES QUI SONT DIMENSIONNÉES OU QUI FONT L'OBJET D'AUTRES REPÈRES D'ORIENTATION.
- NE PAS MONTER DE SORTIES DOS-À-DOS DANS UN MUR. TENIR COMPTE D'UN DÉGAGEMENT D'AU MOINS 150 mm À L'HORIZONTALE ENTRE LES BOÎTES; EN OUTRE, L'ON SE DEVRA DE LES ORIENTER DANS DES CREUX DISTINCTS DE MONTANTS LORSQUE LA CHOSE S'AVÈRE POSSIBLE.
- CHANGER L'EMPLACEMENT DES SORTIES À SES PROPRES FRAIS, DANS LA MESURE OÙ LA DISTANCE N'EST PAS SUPÉRIEURE À 3 MÈTRES ET EN AUTANT QUE LES RENSEIGNEMENTS SOIENT DONNÉS OU PRÉSENTÉS AVANT LE MONTAGE DE CES SORTIES.

MOTEUR ET CÂBLAGE ÉLECTRIQUE

- SAUF INDICATION OU MENTION CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DOIT FOURNIR TOUS LES DÉMARREURS DE MOTEUR, SAUF DANS LE CAS DE L'ÉQUIPEMENT EMBALLÉ ET CÂBLÉ D'AVANCE, LES SECTIONNEURS DE TOUS LES MOTEURS UTILISÉS DANS LE CADRE DU PROJET ET TOUS LES FILS MENANT AUX DÉMARREURS ET AUX MOTEURS. L'ÉQUIPEMENT DEVANT ÊTRE BRANCHÉ À UNE SOURCE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DOIT ÊTRE APPROUVÉ CSA OU PAR HYDRO-QUÉBEC POUR SON UTILISATION SUR LE LIEU D'INSTALLATION. SAUF INDICATION CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE DOIT FOURNIR ET PLACER TOUT LE CÂBLAGE DE COMMANDE DE BASSE TENSION À L'INTÉRIEUR D'UN CONDUIT EMT POUR ASSURER UNE INSTALLATION COMPLÈTE ET FONCTIONNELLE.

CÂBLAGE

- TOUT LE CÂBLAGE DEVRA ÊTRE TORSADÉ ET EN CUIVRE, DE TYPE R90 LXPE. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES DANS LES DESSINS, À AMÉNAGER AVEC DES FOURREAUX DE RACCORDEMENT « BRADY LABEL » À CHAQUE EXTRÉMITÉ. LE CÂBLAGE DEVRA PRÉSENTER UN CODE DE COULEURS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE COULEURS DE LA GROSSEUR MINIMALE DU CÂBLAGE DE COURANT ET DE L'ÉCLAIRAGE DEVRA ÊTRE COMME SUIIT : 12 AWG.
- LAISSER DES LONGUEURS ADEQUATES DE FIL OU DE CÂBLAGE DANS LES BOÎTES DE RACCORDEMENT ET CE, AUX FINS DE RACCORDEMENT ÉVENTUEL À L'APPAREILLAGE.
- CÂBLAGE « BX » DANS LES MURS SEULEMENT.
- PASSER UN FIL (FIL DE LA GROSSEUR INDIQUÉE) DE MISE AU SOL ISOLÉ EN VERT DANS CHAQUE LONGUEUR DE CONDUIT. NE PAS SE SERVIR DES CONDUITS COMME SOURCE DE MISE À LA TERRE.

CONDUITS

- CHAQUE LONGUEUR DE CONDUIT DEVRA ÊTRE NEUVE ET PORTER LE SCEAU D'APPROBATION DE LA CSA.
- TOUS LES CONDUITS À ACHEMINER AU-DESSUS DE PLAFONDS SUSPENDUS DEVRONT ÊTRE DES TUBES ÉLECTRO-MALLIABLES.
- PRÉVOIR DES CORDES DE TIRAGE EN NYLON DANS TOUTES LES LONGUEURS DE CONDUITS À VIDE.
- ENSEMBLE MODULAIRE, À ASSORTIR À L'ENSEMBLE EXISTANT. SYSTÈME DE CÂBLES À CÂBLAGE MODULAIRE « NOCOM » AUX FINS DE LUMINAIRES « NOCOM » AUX FINS DE CÂBLAGE DE BASE DES AUGES. LE TOUT DEVRA ÊTRE CONSISTANT AVEC LES INSTALLATIONS DU BÂTIMENT DE BASE.
- CÂBLES « SMART-CONNECT » : CÂBLES DE DÉPART, DE JOINTOIEMENT, DE SURBAISEMENT ET DE SURBAISEMENT D'INTERRUPTEUR, SELON LES EXIGENCES.
- CONNECTEURS : ADAPTATEURS ET PRISES DE COURANT EN PVC ET DE TYPE MOULÉ
- À ENLEVER ET À RECONNECTER EN FONCTION DU BESOIN, AFIN D'OBTENIR LES CIRCUITS D'ÉCLAIRAGE INDIQUÉS ET DE SORTIE À RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT À CE SUJET
- TERMINER LES CÂBLES DE DÉMARRAGE ET DE SURBAISEMENT À L'EMPLACEMENT DES INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE ET DE LUMINAIRES NON AMÉNAGÉS AVEC DES PRISES DE COURANT « NOCOM ».
- REMETTRE LES CÂBLES NON UTILISÉS AU PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT.

BOÎTES DE SORTIE

- EN ACIER ÉLECTRO-GALVANISÉ; ENDOUIT, DE QUALITÉ ÉQUIVALENTE À CE QUI EST PRÉVU POUR LES CONDUITS.
- D'AU MOINS 37 mm DE PROFONDEUR SUR 100 mm DE CÔTÉ DANS LE CAS D'UNE BOÎTE CARRÉE; ALTERNATIVEMENT, DE FORME OCTAGONALE, SELON LES EXIGENCES.
- À AMÉNAGER AVEC DES ANNEAUX DE PLÂTRAGE ASSEZ PROFONDS POUR QUE LE MATÉRIAU SERVANT À LA FINITION MURALE SOIT DÉPOSABLE PAR DESSUS LA BOÎTE ET CE, EN DÉÇÀ 6 mm DE L'OUVERTURE DU COUVERCLE.

BOÎTES DE TIRAGE

- PRÉVOIR DES BOÎTES DE TIRAGE LORSQU'IL S'AGIT DE LONGUEURS DE PLUS DE 30 MÈTRES; À AMÉNAGER AVEC PAS PLUS DE 2 COUDES DE 90 DEGRÉS.

DISPOSITIFS DE CÂBLAGE

- PRISES DE COURANT :
 - PRISES DE COURANT DUPLEX, SELON LA CSA, DE TYPE 5-15R ET À RÉGIME DE 125 VOLTS ET 15 AMPÈRES; À AMÉNAGER AUSSI AVEC UNE INSTALLATION DE MISE AU SOL. EN U, VOICI LES CARACTÉRISTIQUES DE CES PRISES :
 - PRISES DE COURANT, DE LA CATÉGORIE PRISES DE MOTEURS.
 - PRISES DE COURANT, DEVANT TOUTES PROVENIR D'UN SEUL ET MÊME FABRICANT ET CE, DANS L'ENSEMBLE DU PROJET.
 - BOTTIER MOULÉ À L'URÉE D'IVOIRE
 - CONVENANT À DU CÂBLAGE DE FORMAT 12 AWG, AUX FINS DE CÂBLAGE DEPUIS L'ARRIÈRE OU L'UN DES CÔTÉS.
 - TIMONERIES DE RUPUTURE, AUX FINS D'UTILISATION EN TANT QUE PRISES DE COURANT À CAPACITÉ DE RÉPARTITION.
 - HUIT (8) ENTRÉES À CÂBLAGE ARRIÈRE; QUATRE (4) VIS DE CÂBLAGE LATÉRAL.
 - CONTACTS À DOUBLE FROTTEMENT ET CONTACTS DE MISE AU SOL, RIVETÉS EN PLACE

INTERRUPTEURS

- SELON LA NORME CSA C22.2 N° 111-00 (R2005)
- INTERRUPTEURS À 3 VOIES, DE 15 AMPÈRES, 347 VOLTS ET DE TYPE UNIPOLAIRE, SELON LES INDICATIONS.
- INTERRUPTEURS DE COURANT ALTERNATIF, DE TYPE TOUT USAGE ET À MANŒUVRE MANUELLE, PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :
 - TROUS TERMINAUX, APPROUVÉS POUR DU FIL DE GROSSEUR 10 AWG
 - CONTACTS À L'ALLIAGE D'ARGENT
 - DE TYPE MOULÉ À L'URÉE OU À LA MÉLAMINE, POUR DES PIÈCES COMPOSANTES ASSUJETTIES À UN RÉPÉRAGE AU CARBONE
 - CÂBLAGE DEPUIS L'ARRIÈRE OU L'UN DES CÔTÉS.
 - INTERRUPTEUR À BASCULE ET À L'IVOIRE
 - ÉLÉMENT À BASCULE ET À CAPACITÉ DE BLOCAGE COMPLET, CONÇU POUR ACCEPTER UN FILAMENT AU TUNGSTÈNE ET DES LAMPES FLOUORESCENTES, AVEC UNE CAPACITÉ POUVANT MONTER JUSQU'À 80 P. 100 DE LA CAPACITÉ ÉTABLI DE DÉPART.
 - INTERRUPTEURS, EN PROVENANCE D'UN SEUL FABRICANT ET CE, POUR L'ENSEMBLE DU PROJET

DÉMARREUR DE MOTEUR MANUEL

- DÉMARREUR DE MOTEUR MANUEL ET DE TYPE MONOPHASÉ, DANS UN EMBŒTEMENT CSA 1, AVEC LAMPE-TÉMOIN ET ÉLÉMENT CHAUFFANT SIMPLE DE SURCHARGE.
- LES RÉGIMES DES DÉMARREURS DE MOTEURS MANUELS DEVRONT CONVENIR AUX CARACTÉRISTIQUES ÉTABLIES DES MOTEURS.

DISJONCTEUR